



Statuts

Ligue corporative Vaudoise de hockey sur glace

I. Dispositions générales

- Art. 1 Nom et siège
- Art. 2 Buts
- Art. 3 Composition
- Art. 4 Affiliation et liens
- Art. 5 Dissolution
- Art. 6 Responsabilité

II. Organisation

A. Assemblée Générale

- Art. 7 Composition
- Art. 8 Tâches
- Art. 9 Convocation
- Art. 10 Décisions
- Art. 11 Procès-verbal
- Art. 12 Renvoi à d'autres dispositions

B. Comité Central

- Art. 13 Organisation et composition
- Art. 14 Tâches
- Art. 15 Renvoi à d'autres dispositions
- Art. 16 Arrêtés d'urgence

III. Finances

- Art. 17 Principes

IV. Responsabilité et appartenance à un organe

- Art. 18 Responsabilité

V. Dispositions finales et transitoires

- Art. 19 Renvoi aux dispositions du CCS
- Art. 20 Entrée en vigueur



I. Dispositions générales

Art. 1 Nom et Siège

i. Une association au sens des art.60 du Code Civil Suisse est constituée sous le nom : Ligue corporative Vaudoise de hockey sur glace ci-après LCVH

ii. Le siège de l'association est au domicile de Vallorbe.

Art. 2 Buts

i. La LCVH a pour but d'organiser et de développer la pratique du hockey sur glace corporatif.

ii. La LCVH tend, par son organisation, à procurer à ses membres la satisfaction de pouvoir pratiquer leur passion dans un environnement sain et bien organisé.

Art. 3 Composition

i. La LCVH se compose des équipes membres, définies dans le règlement de l'association.

Art. 4 Affiliation et liens

i. La LCVH n'est pas liée à L'Association Cantonale Vaudoise de Hockey sur Glace (ACVHG) ni de la Swiss Ice Hockey (SIHF)

ii. Seul les statuts et le règlement de la LCVH sont applicables.

Art. 5 Dissolution

i. La dissolution de la LCVH ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale réunie expressément à cet effet et pour autant que ce soit mentionné sur la convocation. La dissolution est valide à la majorité du vote, pour autant que le nombre de membres présents représente les $\frac{3}{4}$ des membres actifs.

ii. Dans le cas d'une dissolution de la LCVH, l'assemblée générale nomme des liquidateurs qui, après paiement des dettes de l'association, décideront de l'affectation des biens restants. Ceux-ci devront être attribués à une association à but non lucratif ou à des œuvres de bienfaisance.

Art. 6 Responsabilité

Les engagements pris par la LCVH sont garantis exclusivement par sa fortune et par les cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

II. Organisation

Assemblée Générale

Art. 7 Composition

i. L'assemblée générale se compose des équipes membres de la LCVH.

ii. Chaque équipe a droit à une voix.

Art. 8 Tâches

i. L'assemblée générale de la LCVH élit :

- Un président et un vice-président.
- Les vérificateurs de comptes.

ii. L'assemblée générale de la LCVH approuve :

- Les comptes de la saison courante.
- Le rapport des vérificateurs de comptes.
- Le budget de la saison suivante.
- Le règlement de la LCVH.
- Les propositions des membres.

iii. L'assemblée générale de la LCVH décide sur :

- la décharge au comité.
- les statuts ou les modifications des statuts.
- l'exclusion et l'adhésion des équipes membres.
- le montant de la cotisation des membres.
- la dissolution de la LCVH.

Art. 9 Convocation

i. L'assemblée générale de la LCVH est convoquée et dirigée par son président ou son vice-président et se réunit au moins une fois par an ordinairement à l'issue de la saison de hockey.

ii. La convocation écrite du président doit comporter l'indication du lieu et l'ordre du jour. Elle doit être expédiée au moins un mois avant la date prévue pour la séance.

iii. Chaque membre peut exiger d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour ceci par écrit dans la semaine précédant l'assemblée.

iv. Une assemblée générale peut être convoquée extraordinairement, soit à la demande du comité, soit à la demande du 1/5 des membres actifs.

Art. 10 Décisions

i. L'assemblée générale de la LCVH est habilitée à décider quand au moins $\frac{3}{4}$ de ses membres y compris son président ou vice-président sont présents.

ii. Il ne peut être pris de décision sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'ensemble des membres sont présents et donnent leur accord.

iii. Les décisions de l'assemblée générale de la LCVH interviennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix de son président est déterminante.

iv. Les élections se déroulent à scrutin ouvert à moins qu'un délégué n'exige le bulletin secret.



v. Une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents autorisés à voter est nécessaire dans le cas de :

- modification des statuts.
- la dissolution de la LCVH.

Art. 11 Procès-verbal

- i. Un procès-verbal des assemblées générales de la LHCV sera tenu et signé par son président et son secrétaire.
- ii. Le procès-verbal est considéré comme adopté si aucune opposition n'est formulée dans les dix jours dès réception.
- iii. Les oppositions dûment motivées sont à envoyer au président sous la forme écrite et devront être traitées au cours de la prochaine séance.

Art. 12 Renvoi à d'autres dispositions

Des particularités relatives à l'organisation, compétences, tâches, mode de travail et capacité de décision sont réglées par le Règlement de la LCVH.

B. Comité

Art. 13 Organisation et Composition

i. Le Comité se compose d'un président et d'un vice-président. Ces membres sont élus pour une période d'une année par l'assemblée générale de la LCVH. Le Président et le Vice-président ne doivent pas appartenir à la même équipe membre, ceci pour autant que des candidats appropriés soient disponibles.

ii. En outre, est membre du Comité :

- Un.e des responsables de la patinoire, qui assure la fonction de secrétaire.

iii. Le Comité répartit les tâches et les compétences au sein de ses membres lors de l'assemblée générale, soit celles de :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire

Art. 14 Tâches

i. Le Comité dirige les affaires de la LCVH dans le cadre du règlement et est responsable de l'organisation et l'administration de la LCVH. Il est responsable de l'accomplissement et de l'exécution des décisions de principe.

ii. Il représente les intérêts de l'association vis à vis de l'extérieur.

Art. 15 Renvoi à d'autres dispositions

i. Des particularités relatives à l'organisation, compétences, tâches, mode de travail et capacité de décision sont réglées par le Règlement de la LCVH.

Art. 16 Arrêtés d'urgence

i. En cas d'urgence démontrée, le Comité est autorisé à promulguer des arrêtés d'urgence qui ressortent de la compétence de l'assemblée générale de la LCVH ou des membres. Ces décisions d'urgence qui ne doivent pas contenir de dispositions contraires aux statuts ne restent en vigueur qu'à condition qu'elles soient approuvées par l'assemblée générale de la LCVH.

IV. Finances

Art. 17 Principes

- i. La LCVH ne poursuit aucun but bénéficiaire. Elle est néanmoins tenue de constituer des réserves suffisantes pour assurer un équilibre financier sain.
- ii. L'exercice annuel dure du 1er juin au 30 mai.

V. Responsabilité, signature et appartenance à un organe

Art. 18 Responsabilité

- i. Les équipes membres ainsi que leurs organes ne répondent pas des dettes de l'association qui n'est tenue que dans la limite de ses actifs.
- ii. L'association est représentée valablement par la signature de son président.

VII. Règlement des conflits

Art. 19 Renvoi aux dispositions du CCS

- i. Les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables pour tous les cas non prévus aux présents statuts.

Art. 20 Entrée en vigueur

- i. Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale de la LCVH du 13 mai 2025 à Vallorbe. Les modifications interviendront par la suite via les décisions prises de l'assemblée générale de la LCVH.
- ii. Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur approbation.

Le Président et le Vice-Président de la LCVH fait le 13.05.2025 à Vallorbe

Romain Di Natale

Bastien Perrin

Règlement de saison

1. Equipes participantes

1.1 Equipes engagées

2. Formule du championnat

2.1 Principes

2.2 Classement et prix

3. Joueurs/joueuses

3.1 Joueurs/joueuses autorisé.es

3.2 Sanctions

3.3 Equipements

4. Organisations des matchs

4.1 Calendrier

4.2 Renvoi d'un match

4.3 Équipe en retard sur la glace

4.4 Puck et mise en place des buts

4.5 Match « forfaits »

4.6 Couleur des maillots

4.7 Arbitrage et règles de jeu

4.8 Durée des matchs

4.9 Résultats

5. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

5.1 But

5.2 Commission disciplinaire

5.3 Décision

6. DIVERS

6.1 Cotisations

6.2 Facturation

6.3 Glace impayée

6.4 Respect du matériel et des locaux

6.5 Fair-play

6.6 Assemblée de clôture

6.7 Cas non prévus

6.8 Entrée en vigueur

1. Equipes participantes

HC Friends Bikers	HC Polar Bear
HC Léman Husky	HC Sévery
HC Malley	HC Vallorbe III
HC Nyon III	
HC Olympic Pontaise	

Conviennent de jouer entre eux un championnat, appelé « LCVH », durant la saison et elles s'engagent à respecter le présent règlement.

Le nombre d'équipes est conditionné aux disponibilités de la patinoire. Avant d'accepter de nouvelle.s équipe.s, le comité de la LCVH en collaboration avec la patinoire s'assure que le fonctionnement du championnat puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

2. Formule du championnat

2.1 Principes

Les équipes constituent un groupe.

Le championnat se joue sur le principe de matchs aller et retour.

2.2 Classement et prix

Le classement sera établi aux points (match gagné 3 pts ; match nul 1 pt ; match perdu 0 pt).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) les points obtenus dans les confrontations directes.
- b) de la différence de buts dans les confrontations directes.
- c) du plus grand nombre de buts marqués dans les confrontations directes.
- d) de la différence de buts marqués.
- e) du plus grand nombre de buts marqués.

Selon les possibilités des minis play-offs peuvent être organisés.

S'ils ont lieu, l'organisation de ceux-ci et le mode de jeux utilisés seront définis en fonction de la disponibilité de la patinoire et des équipes participantes.

En principe, aucun prix ne sera distribué.

3. Joueurs/joueuses

3.1 Joueurs/joueuses autorisé.es

Les joueurs /joueuses doivent être :

- Agés de plus de 18 ans
- Non licenciés SIHF ou étant encore au bénéfice d'une licence active ***
- En pleine possession de leurs moyens pour jouer.

*** Exception, les gardiens peuvent être licenciés s'il n'y a pas d'autre possibilité. Le club qui fait évoluer un gardien licencié doit le signaler à l'autre équipe avant le début du match.

3.2 Sanctions

Les équipes contrevenantes seront sanctionnée de la manière suivante :

- Chaque rencontre disputée par un joueur non autorisé sera déclarée perdue par « forfait ».
- En cas de récidive, la rencontre sera déclarée perdue par « forfait » et un retrait de 6 pts au classement.
- Une exclusion du championnat en cours peut être prononcée en cas d'abus avérés et sera prononcée par le comité de la LCVH. Sport Loisirs soutiendra les décisions prises par la LCVH

3.3 Equipement

Il est du devoir du joueur de porter un équipement protecteur conforme afin d'assurer sa sécurité.

En cas d'accident, l'organisation et les arbitres, déclinent toutes responsabilités. Le joueur assumera la pleine responsabilité.

4. Organisation des matches

4.1 Calendrier

L'organisateur établit le calendrier en collaboration avec la patinoire et les équipes engagées.

Le championnat débutera environ à la mi-octobre et se terminera fin mars.

Les équipes participantes doivent annoncer avant le 15 août à la secrétaire les dates où elles sont indisponibles.

Dans la mesure du possible, le calendrier sera mis à disposition des équipes participantes début septembre.

4.2 Renvoi d'un match

Si une équipe ne peut vraiment pas disputer une rencontre, elle doit immédiatement avertir l'autre équipe, l'arbitre et la secrétaire.

Selon les disponibilités de la patinoire, le match sera reprogrammé ou tout simplement annulé.

S'il devait être annulé, l'équipe ayant fait la demande de déplacement perdra le match par « forfait » et devra s'acquitter du montant total de la glace si la patinoire n'est pas en mesure de trouver un acquéreur pour la glace.

Dans la mesure du possible l'organisateur essaye de replanifier le match en collaboration avec les équipes concernées.

4.3 Equipe en retard sur la glace

Si une équipe n'est pas présente sur la glace 15 min. après l'heure officielle du début de la rencontre, cette dernière perdra le match par « forfait ».

4.4 Puck et mise en place des buts

L'équipe recevant s'occupe de fournir les pucks pour l'échauffement et le match en quantité suffisante. Elle s'occupe aussi de la mise en place des buts.

4.5 Match « forfait »

Les matchs perdus par forfait sont inscrits avec un score de 5 – 0 en défaveur de l'équipe fautive.

Au cas où les 2 équipes sont présentes sur le lieu du match et que la rencontre ne peut se dérouler selon le règlement, l'équipe fautive perdra le match par « forfait ». Cette dernière devra s'acquitter de l'intégralité des frais de la partie, soit la glace et le défrayement de l'arbitre.

4.6 Couleurs des maillots

Si, lors d'un match, la couleur des maillots peut prêter à confusion, il appartiendra à l'équipe visiteuse de changer de tenue.

4.7 Arbitrage

Depuis la saison 2025/2026, des arbitres sont réunis au sein d'un pool.

L'équipe recevant le match a l'obligation de défrayer l'arbitre directement après le match.

Chaque arbitre sera défrayé avant le début des matchs selon l'accord avec le club.

Si un arbitre manque à l'appel lors d'une rencontre, l'équipe recevant doit obligatoirement s'occuper de l'arbitrage en désignant un joueur.

4.8 Règles de jeu

La LCVH est jouée selon les règles de jeu de l'IIHF avec **les exceptions suivantes** :

- Les charges sont interdites et seront sanctionnées par une pénalité de 5' + PM.
- Toutes les actions sanctionnées qui se déroulent après le coup de sifflet de l'arbitre, bagarre, coups volontaires, etc... seront sanctionnées de 5'+ PM.
- Les Icing ne sont pas hybride.

L'arbitre est en droit d'expulser et de renvoyer au vestiaire un joueur ne respectant pas l'esprit et les règles de cette compétition. Le responsable de l'équipe est tenu d'épauler l'arbitre et de signifier au joueur en question de retourner au vestiaire.

4.9 Durée des matchs / Résultats

La durée d'un match est de 3 x 30 minutes sans arrêt du temps.

Echauffement 15 min / 1ère période / Zamboni / 2ème période / pause 5 min / 3ème période.

L'équipe « recevant » est responsable d'entrer le score final dans le logiciel.

5. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

5.1 But

La commission disciplinaire a pour but de maintenir un esprit fair-play dans le cadre de la « LCVH », en prenant toutes les décisions nécessaires envers quiconque ayant un comportement portant atteinte à l'esprit de cette compétition.

5.2 Commission disciplinaire

La commission disciplinaire est composée du :

- Comité de la LCVH
- De l'arbitre concerné
- Représentant des clubs concernés

Tout événements qui pourrait nuire à l'esprit de cette compétition doit être signalé au Président de la « LCVH ». Après prise de renseignement, le Président de la LCVH décidera si une séance de la commission disciplinaire doit être tenue.

5.3 Décision

Les sanctions disciplinaires pouvant être prises vont de l'avertissement à l'exclusion de la « LCVH ».

Les sanctions disciplinaires seront annoncées à qui de droit par mail et tous les clubs inscrits à la « LCVH » seront informés par souci de transparence.

6. DIVERS

6.1 Cotisations

Chaque club participant à la « LCVH » s'acquitte pour la saison d'une cotisation.

Le montant de la cotisation pour la saison 25-26 est de : 0.-

Celle-ci doit impérativement être payée avant le premier match de championnat. Si ce n'est pas le cas, l'équipe ne pourra pas jouer et perdra automatiquement ses matchs par forfait jusqu'à la régularisation de la situation.

Le montant de la cotisation est utilisé de la manière suivante :

- 0.- pour la gestion de la plateforme numérique
- 0.- pour le repas de remerciement des membres participant à l'AG
- 0.- pour les divers & imprévus

6.2 Facturation

La patinoire facture les heures de glace chaque mois en fonction de l'utilisation par équipes. Les membres de la LCVH bénéficient du tarif préférentiel de 170.- TTC l'heure de glace.



6.3 Glace impayée

Afin de régulariser le paiement des heures de glace qui sont mises à disposition des équipes de la « LCVH », la patinoire avisera l'équipe d'éventuels retards de paiement. A partir de ce moment un avertissement vous donnera un dernier délai de 7 jours pour régulariser votre situation. Ce délai écoulé, vos prochaines rencontres seront automatiquement perdues par « forfait ».

6.4 Respect du matériel et des locaux

Tout joueur ou équipe qui manquera de respect envers le matériel ou les locaux mis à disposition sera tenu pour responsable au cas où des dégâts seraient constatés.

En cas de problème, l'organisation décline toutes responsabilités. Le joueur ou l'équipe assumera la pleine responsabilité.

Les vestiaires doivent être libérés 45 minutes après la fin du match.

6.5 Fair-play

Chaque responsable de club s'engage à insister auprès de ses joueurs sur le caractère fair-play du présent championnat.

6.6 Assemblée de clôture

Une assemblée générale est organisée à la fin de chaque saison. La date de cette dernière sera communiquée selon les statuts.

6.7 Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement ou pouvant donner lieu à interprétation seront tranchés d'autorité par le comité de la « LCVH ». Le règlement pourra être modifié en conséquence par l'assemblée de clôture.

6.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement devra être approuvé par la signature du responsable de chaque club.

Il entre immédiatement en vigueur et est applicable jusqu'à l'assemblée de clôture de la saison 2025/26.

Ainsi fait à Vallorbe le 13 mai 2025

HC Friends Bikers	HC Polar Bear
HC Léman Husky	HC Sévery
HC Malley	HC Vallorbe III
HC Nyon III	HC Olympic Pontaise